

## Objectif 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

Cible ONU 15.1 – D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux.

### Indicateur 15.i1 : Taux de boisement

#### Concepts et définitions

##### Définition

L'indicateur « **Taux de boisement** » renseigne la part du territoire métropolitain couvert par de la forêt.

##### Concepts

Est considérée comme **forêt** « toute formation d'au moins 50 ares et de largeur supérieure ou égale à 20 mètres, composée d'arbres capables d'atteindre une hauteur de 5 m à maturité in situ et dont le couvert absolu total est supérieur ou égal à 10 %, et de végétaux non cultivés » (définition de la FAO). Les formations ne remplissant pas ces critères mais les ayant manifestement remplis moins de cinq ans auparavant (suite par exemple à une coupe à blanc) sont comptées comme forêt tant qu'il n'y a pas de changement manifeste d'occupation du sol (culture, artificialisation...). Elles sont considérées comme des landes au-delà de la période de cinq ans, toujours s'il n'y a pas de changement manifeste d'occupation du sol (culture, artificialisation...).

L'augmentation des surfaces de forêt recouvre deux phénomènes distincts : la reforestation volontaire et la déprise agricole, notamment en zone de montagne.

##### Champ

France métropolitaine.

##### Commentaires

Les forêts, dont la gestion est encadrée par le Code forestier, sont parmi les milieux naturels les mieux préservés en France (réglementation sur le défrichement, plans de gestion, police forestière, etc.). Toutefois il est nécessaire de veiller à ce que cette gestion reste maîtrisée et adéquate. En effet, une diminution de quantité d'habitat forestier est reconnue comme étant une des pressions majeures pesant sur la biodiversité au niveau mondial. À l'inverse, un taux de boisement trop élevé pourrait conduire à une homogénéisation du paysage par la couverture forestière et éroder la biodiversité non forestière ou celle liée aux lisières forestières ou à des mosaïques d'habitats.

L'indicateur « **Taux de boisement** » est identique à l'indicateur onusien 15.1.1 « Proportion de la surface émergée totale couverte par des zones forestières ». Cet indicateur est également repris à l'échelle européenne.

## Méthodologie

### Méthode de calcul

Le taux de boisement est calculé pour un territoire donné, en ramenant la surface de la forêt (plus d'informations dans la [méthodologie de l'IGN](#)) à la surface totale de ce territoire (54 944 milliers d'hectares pour la France métropolitaine).

### Désagréations retenues

Aucune.

### Désagréations territoriales

Par grande région écologique (GRECO), régions, départements, EPCI et communes. À partir de l'échelon départemental, les années de référence diffèrent d'un département à l'autre. Cela est lié au passage des drones de télédétection.

## Source des données

### Description

La production de l'indicateur « Taux de boisement » est assurée par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

Les données de cet indicateur sont issues des [campagnes annuelles d'inventaire forestier de l'IGN](#). Ces campagnes s'appuient sur de la photo-interprétation couplée à un travail de terrain incluant la vérification de la couverture et de l'utilisation du sol. Chaque année, un sous-échantillon d'environ 7 000 points en forêt est visité. Plus d'informations dans la [méthodologie de l'inventaire forestier annuel](#).

Pour l'année N, la surface de forêt prise en compte est celle figurant dans [le mémento de l'année N+3](#), correspondant à la moyenne des valeurs sur 5 ans (N-2 à N+2), exprimée en milliers d'hectares.

### Périodicité

Annuelle, toutefois les valeurs annuelles indiquées pour une année N correspondent à la moyenne des valeurs sur 5 ans (N-2 à N+2). Cette moyenne glissante sur cinq ans implique que les comparaisons statistiques ne peuvent se faire qu'entre valeurs séparées de plus de cinq ans.

### Commentaires (ex. comparabilité dans le temps et dans l'espace)

Les données elles-mêmes devraient être relevées de manière pérenne, mais le passé nous apprend que nous ne sommes pas à l'abri de ruptures de séries, par exemple à cause de changements dans la méthode statistique.

Pour calculer l'indicateur, les surfaces de forêt et du territoire métropolitain, utilisées respectivement au numérateur et au dénominateur sont désormais toutes exprimées et arrondies au millier d'hectares. Précédemment pour le calcul des valeurs des années 2019 et 2020, les surfaces du dénominateur et du numérateur utilisées n'étaient pas basées sur cet arrondi. Ces deux valeurs ont donc été révisées.

## Références / Publications

- « [La surface forestière](#) », Institut national de l'information géographique et forestière.
- [Observatoire des forêts françaises](#).
- « [Les données d'inventaire](#) », Institut national de l'information géographique et forestière.
- « [Indicateurs de gestion durable des forêts françaises](#) », Institut national de l'information géographique et forestière.